

REGARDBTPSociété Anonyme à directeur et Conseil de surveillance
au capital de 3 800 000 eurosSiège Social : 7, rue du Regard - 75006 PARIS
B 451 292 312 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 28 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Var 2023 vs 2022	PROFORMA 2023
Créances sur les éts de crédit...	12 718 010	9 782 006	2 936 003	12 718 010
- Cpte ordinaire de la société ...	7 431 252	4 561 962	2 869 290	7 431 252
- Comptes bancaires COI	5 286 758	5 220 044	66 714	5 286 758
Actions et autres titres à revenu variable.....	11 996 975	11 968 385	28 590	11 996 975
- OPCVM.....	11 996 975	11 968 385	28 590	11 996 975
Immobilisations incorporelles ...	298 091	355 438	- 57 347	298 091
- Logiciels informatiques	247 617	282 785	- 35 168	247 617
- Banques d'images	2 646	5 375	- 2 729	2 646
- Fds de garantie des dépôts.....	17 561	17 561	-	17 561
- Licences	19 399	37 305	- 17 906	19 399
- Immobilisations en cours	10 868	12 411	- 1 543	10 868
Immobilisations corporelles	60 067	82 886	- 22 819	60 067
- Matériel	2 070	2 004	66	2 070
- Mobilier de bureau	4 877	7 981	- 3 104	4 877
- Matériel de transport	-	11 879	- 11 879	-
- Agencement	53 121	61 022	- 7 901	53 121
Autres créances	5 810 176	2 651 292	3 158 884	1 139 694
- Créances fiscales	23 521	890 678	- 867 157	23 521
- Probt Finance (distribution) ..	749 220	1 432 275	- 683 054	749 220
- Clients (1)	4 734 861	117 221	4 617 640	64 380
- Divers	302 574	211 118	91 456	302 574
Comptes de régularisation (1) ..	98 908	4 558 840	- 4 459 932	4 769 389
TOTAL	30 982 226	29 398 846	1 583 380	30 982 226

(1) Les factures à établir (FAE) d'un montant de 4 670 K€ au titre de la facturation des frais de tenue de compte 2023 ont fait l'objet d'un reclassement en 2023 de la ligne « Comptes de Régularisation » à l'actif à la ligne « Clients ». Nous estimons que cette présentation apporte une lecture plus économique du poste « clients ».

PASSIF	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Var 2023 vs 2022
Autres dettes.....	9 723 408	9 486 418	236 990
- Comptes d'opérations en instance	5 286 758	5 220 044	66 714
- Fournisseurs	4 301 342	4 209 510	91 832
- Créanciers divers	47 050	32 185	14 865
- Dettes fiscales	88 258	24 679	63 579
Comptes de régularisation	604 223	644 789	- 40 566
Provisions	83 250	-	83 250
- Autres provisions.....	83 250	-	83 250
Fonds propres	20 571 345	19 267 639	1 303 706
- Capital	3 800 000	3 800 000	-
- Réserves	380 000	380 000	-
- Report à nouveau	15 087 639	13 519 306	1 568 333
- Résultat de l'exercice	1 303 706	1 568 333	- 264 627
TOTAL	30 982 226	29 398 846	1 583 380

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023 (en euros).

CHARGES	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Var 2023 vs 2022
Charges d'exploitation bancaire	43 531	52 903	- 9 372
- Commissions.....	43 531	52 903	- 9 372
Autres charges ordinaires	13 282 168	12 819 973	462 195
- Charges générales d'exploitation	12 908 652	12 480 914	427 738
- Autres frais administratifs	12 908 652	12 480 914	427 738
.. Gestion administrative	2 631 631	2 235 041	396 590
.. Personnel détaché	3 041 806	3 140 314	- 98 508
.. Frais de distribution	4 065 630	3 996 631	69 169
.. Frais informatique.....	1 409 661	1 523 153	- 113 492
.. Autres frais	1 750 019	1 565 409	184 611
.. Impôts et taxes	9 905	20 537	- 10 632
- Dotations aux amort. et provisions	373 516	339 059	34 457
Charges exceptionnelles	183 442	52 827	130 615
Impôts société	586 070	534 219	51 851
Bénéfice de l'exercice.....	1 303 706	1 568 333	- 264 627
TOTAL	15 398 918	15 028 256	370 662

PRODUITS	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Var 2023 vs 2022
Produits d'exploitation bancaire.....	35 000	44 297	- 9 297
- Intérêts et produits assimilés	35 000	44 297	- 9 297
Autres produits ordinaires	15 332 177	14 953 041	379 136
- Autres produits d'exploitation	15 161 725	14 914 863	246 862
.. Aut. produits d'exploitation non bancaire ...	15 161 725	14 914 863	246 862
.. Frais de tenue de compte.....	4 823 106	4 562 448	260 658
.. Produits de distribution	10 278 032	10 297 848	- 19 816
.. Facturations diverses.....	55 405	35 910	19 495
.. Produits divers	5 183	18 657	- 13 475
- Reprises sur provisions	170 452	38 178	132 274
Produits exceptionnels.....	31 741	30 918	823
TOTAL	15 398 918	15 028 256	370 662

ANNEXES (en euros).

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS. Contexte général du Groupe PRO BTP.
Conjoncturellement, le Groupe constate sur l'année 2023, une stabilisation dans le secteur du bâtiment expliquée en partie par le niveau élevé des taux d'intérêts qui pèsent sur l'investissement et la dépense à crédit, ayant pour conséquence de diminuer les transactions immobilières des ventes en état de futur achèvement et

celles concernant les immeubles anciens réduisant les demandes de rénovations dans ces bâtiments, impactant ainsi les entreprises du bâtiment. Par contraste, le secteur des travaux publics est moins impacté que celui du bâtiment du fait des travaux à réaliser en 2024 et dans le cadre des Jeux Olympiques, du Grand Paris, et de la relance du nucléaire par l'Etat. Le Groupe PRO BTP poursuit le déploiement de sa démarche d'accompagnement au changement, afin de pouvoir adapter l'organisation du Groupe à ses projets de modernisation des systèmes d'informations. En outre, la mise en place d'une démarche de management et le pilotage par les processus permettront d'accroître : la sécurisation des activités du Groupe ; une meilleure efficacité des services rendus aux clients ; une amélioration du bien-être au travail pour les collaborateurs. Enfin, le Groupe PRO BTP continue d'investir et de travailler massivement sur les domaines réglementaires, sociétaux et opérationnels, afin de renforcer sa pérennité financière, de répondre aux attentes légitimes des clients et de respecter les engagements liés à la responsabilité sociétale des entreprises. **Contexte des marchés financiers en 2023.** La maîtrise de l'inflation, retombée à 2,4 % en zone euro en novembre, a marqué la fin du cycle de resserrement monétaire. **Les marchés actions.** L'année se termine sur les bourses mondiales en pleine effervescence : le mois de décembre des marchés Actions a battu des records boursiers. Les profits des entreprises, plus tout à fait aux niveaux records de l'an dernier, restent cependant robustes et affichent de très belles performances sur l'année 2023. **Les marchés obligataires.** Après deux années dans le rouge, le marché obligataire mondial est reparti à la hausse. Les perspectives de baisse des banques centrales ont dopé la valorisation des titres de dettes d'Etat au cours du deuxième semestre. En cette fin d'année, misant sur un fort assouplissement monétaire, les marchés ont réalisé une belle performance sur l'obligataire. Les fonds monétaires servent des rendements autour de 3 %. De même, les rendements des obligations d'état français à 10 ans restent attractifs, autour de 3 %. **Adhésion au Groupe TVA.** REGARDBTP a adhéré à compter du 01/01/2023 au sens de l'article 256C du CGI porté par BTP Prévoyance et dénommé « GROUPE TVA PROBTP » pour un gain en année pleine estimé à 200 K€. Elle bénéficie d'un coefficient de déductibilité individuelle de TVA de 32 %. **Adhésion aux groupements de fait.** REGARDBTP a adhéré à 4 groupements de fait avec un effet rétroactif au 01/01/2023 : un Groupement de fait dédié à l'activité retraite complémentaire ; un Groupement de fait dédié aux autres activités d'intérêt général du groupe PRO BTP ; un Groupement de fait dédié aux prestations rendues par PRO BTP Association de moyens à la fédération Agric-Arrco ; un Groupement de fait dédié aux prestations rendues par PRO BTP Association de moyens à l'IRC des Antilles soit directement, soit via la structure de moyens des Antilles. PRO BTP Association de moyens a été désigné en qualité d'administrateur de chacun de ces groupements de fait. **Intégration fiscale.** REGARDBTP a rejoint le Groupe d'intégration fiscale de BTP-PREVOYANCE à compter de l'exercice 2023 par une décision d'option datée du 27/04/2023. Elle a ensuite conclu avec BTP-PREVOYANCE le 15/11/2023 une convention relative au régime fiscal des groupes de sociétés qui définit la répartition entre les entités du groupe de la charge d'impôts sociétés sur le résultat d'ensemble et la réaffectation des économies d'impôts qui pourraient être réalisés. **Loi Partage de la Valeur.** La loi sur le partage de la valeur a été promulguée le 29/11/2023 et publiée au Journal officiel du 30/11/2023. Elle transpose les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) conclu entre les partenaires sociaux, en février 2023. Les 15 articles de la loi sur le partage de la valeur au sein de l'entreprise s'articulent en 4 parties : démocratiser les dispositifs de partage de la valeur ; simplifier la mise en place de dispositifs de partage de la valeur ; développer l'actionariat salarié ; optimiser davantage l'efficacité et la pertinence de l'épargne salariale. Ils permettent de démocratiser les dispositifs de partage de la valeur et notamment de généraliser le partage de la valeur pour les entreprises de 11 à 49 salariés à compter du 01/01/2025. Ainsi, la période de développement commercial sera amorcée fin 2024 mais produira réellement ses effets à compter de l'exercice 2025. **NOTE 2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES.** Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au règlement 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire : enregistrement au coût d'achat ; permanence des méthodes de présentation ; indépendance des exercices. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. **1. Immobilisations incorporelles et corporelles.** Elles sont comptabilisées à leur coût historique. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire. Les principales durées d'amortissements sont les suivantes : Logiciels informatiques : de 1 à 5 ans selon la nature du produit ; les immobilisations incorporelles liées aux investissements réalisés lors du changement de système informatique de gestion ont une durée d'amortissement prévue de 5 ans ; matériels informatiques : 3 ans ; matériel et mobilier de bureau : 5 ans ; matériel de transport : 5 ans ; agencement : 10 ans. **2. Valeur mobilière de placement.** La valeur brute est constituée par le coût d'achat des titres de placement. Il est pratiqué une provision au bilan lorsque la valeur probable de négociation est inférieure au prix de revient, soit une moins-value latente. **3. Les créances et dettes.** Il n'y a pas de compensation entre les créances et les dettes. **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sur les établissements de crédit regroupent les comptes ordinaires de la société, les compte de dépôt à terme de la société et les comptes bancaires ouverts par nature d'opérations en contrepartie des comptes d'opération en instance définis au passif. REGARDBTP cantonne les fonds de la clientèle sur des comptes bancaires ouverts par nature de flux, conformément au dossier d'agrément déposé auprès de l'AMF lors de la constitution de la société. **Créances clients entreprises.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues. La règle de provisionnement est appliquée aux créances clients sur frais de tenue de compte, prestations diverses (services d'assistance et transferts sortants) sans prise en compte des « trop perçus » et suivant l'ancienneté de ces créances : créance dont l'ancienneté est inférieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 fois le montant des frais de tenue de compte de l'exercice clos : la créance est provisionnée à 40 % ; créance dont l'ancienneté est inférieure à 1 an et supérieure à 2 fois le montant des frais de tenue de compte de l'exercice clos : la créance est provisionnée à 80 % ; créance dont l'ancienneté est inférieure à 1 an et sans frais de tenue de compte facturés sur l'exercice clos : la créance est provisionnée à 80 % ; créance dont l'ancienneté est supérieure à 1 an : la créance est provisionnée à 100 %. La provision pour créances douteuses des clients a été évaluée à la clôture 2023 sur la base des créances au 31/12/2023. Les créances de plus de 90 jours sont classées en créances douteuses. **4. Indemnités de départ en retraite du personnel.** Au 31 décembre, les engagements de la société ont été évalués sur la base de l'indemnité à verser à l'ensemble du personnel détaché par l'association de moyens PRO BTP au jour de son départ en retraite. Ces engagements ont été déterminés en application de la méthode prospective actualisée sur la base des paramètres suivants : calcul du turn-over selon la recommandation de la CNCC : l'évaluation des engagements de retraite doit être effectuée en tenant compte des seules prévisions de démissions, à l'exclusion des licenciements et ruptures conventionnelles ; prise en compte des dernières tables de mortalité distinctes pour les salariés hommes et femmes

(tables TF et TH 14-16) datant de 2020 ; probabilité de présence du salarié dans l'association à la date de départ en retraite fixée à 64 ans ; taux d'actualisation de 3,90 % ; taux de charges sociales de 60,46 % ; taux d'évolution des salaires de 4,90 % par an. Les comptes de régularisation actif et passif regroupent les montants estimés de l'ensemble des produits à recevoir et des charges à payer, ainsi que les charges et produits constatés d'avance. **5. Autres créances.** Les autres créances comprennent principalement les créances clients, les créances fiscales et le fonds de garantie des dépôts. **6. Autres dettes.** Les autres dettes comprennent principalement les Comptes d'Opérations en Instance (COI), les dettes fournisseurs et les dettes fiscales. Dans les COI, figurent les opérations pour le compte de nos clients (les entreprises et leurs salariés) en cours de traitement. La contrepartie figure à l'actif dans les créances sur les établissements de crédit.

NOTE 3 - LES CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES. Les changements de méthode de provisionnement des créances douteuses. REGARDBTP a procédé à une dépréciation complémentaire pour les créances relatives aux frais de tenue de compte dont l'ancienneté est supérieure à 1 an de manière à ce qu'elles soient désormais provisionnées à 100 %. L'impact du changement de méthode est de 43 657,67 euros sur l'exercice 2023.

NOTE 4 - LE DETAIL DES POSTES DE BILAN. 1. Les titres de placement.

Date d'achat	Désignation	Val. brute comptable	Valeur boursière	+/-values latentes	Val. nette comptable
18/07/2022...	OAT	2 077 207	1 996 730	- 80 477	1 996 730
27/09/2022...	Regard monétaire	10 000 245	10 374 195	373 949	10 000 245
	TOTAL	12 077 452	12 370 925	293 472	11 996 975

2. Les immobilisations. Variation des immobilisations brutes.

Immobilisations	Valeur brute des immob. en début d'exercice	Aug.	Diminutions		Valeur brute des immob. à la fin de l'exercice
			Transferts	Cessions mises hors service	
Incorporelles	6 728 699	77 997	- 12 411	-	6 794 284
- Logiciels inf.....	229 565	32 732	-	-	262 297
- Logiciels Fintech Visio.....	941 510	34 398	-	-	975 907
- Banque d'images.....	13 647	-	-	-	13 647
- Logiciel Webepargne.....	5 345 644	-	-	-	5 345 644
- Fonds de garantie des dépôts.....	17 561	-	-	-	17 561
- Licences.....	168 361	-	-	-	168 361
- Immob. en cours.....	12 411	10 868	- 12 411	-	10 868
Corporelles	238 193	807	-	- 24 464	214 536
- Matériel	112 969	807	-	-	113 776
- Mobilier de bureau.....	21 748	-	-	-	21 748
- Matériel de transport	24 464	-	-	- 24 464	-
- Agencement.....	79 012	-	-	-	79 012

Variation des immobilisations nettes.

Amortissements	Cumul des amort. en début d'exercice	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exer.	Cumul des amort. en fin d'exer.	Valeur nette des immob. à la fin de l'exercice
Incorporelles	6 373 261	122 933	-	6 496 194	298 091
- Logiciels inf.....	92 226	46 674	-	138 901	123 396
- Logiciels Fintech	797 471	54 215	-	851 686	124 221
- Banque d'images.....	8 272	2 729	-	11 001	2 646
- Logiciel Webepargne.....	5 344 236	1 408	-	5 345 644	-
- Fonds de garantie des dépôts.....	-	-	-	-	17 561
- Licences.....	131 056	17 907	-	148 962	19 399
- Immob. en cours.....	-	-	-	-	10 868
Corporelles	155 307	15 416	- 16 255	154 469	60 067
- Matériel	110 965	741	-	111 706	2 070
- Mob. de bureau.....	13 767	3 104	-	16 871	4 877
- Matériel de transport.....	12 585	3 670	- 16 255	-	-
- Agencement.....	17 990	7 901	-	25 891	53 121

3. Les capitaux propres.

Capitaux propres	31/12/2022	Affectation du résultat	Résultat	31/12/2023
Capital	3 800 000	-	-	3 800 000
Réserve légale	380 000	-	-	380 000
Report à nouveau	13 519 306	1 568 333	-	15 087 639
Résultat	1 568 333	1 568 333	1 303 706	1 303 706

La répartition du capital (3 800 000 euros) est de 38 000 actions de 100 euros.

4. Les dettes et créances avec les parties liées. Les dettes et créances avec les parties liées sont conclues dans des conditions normales. **Tableau de ventilation des créances et dettes par échéance.**

Créances	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances fiscales.....	23 521	23 521	-
PROBTP FINANCE.....	749 220	749 220	-
Clients	1 549	1 549	-
Clients douteux.....	62 831	-	62 831
Produits à recevoir	4 670 481	4 670 481	-
Fonds de dépôt de garantie.....	119 422	117 172	2 250
Autres débiteurs divers.....	183 152	171 419	11 733
Charges constatées d'avance.....	98 908	98 908	-

Dettes	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Comptes d'op. en instance.....	5 286 758	5 286 758	-	-
Fournisseurs	4 301 342	4 301 342	-	-
Créditeurs divers	47 050	47 050	-	-
Dettes fiscales.....	88 258	88 258	-	-
Produits constatés d'avance.....	604 223	74 592	289 099	240 532

5. Les autres créances.

Autres créances	31/12/2023	31/12/2022	Var 2023 vs 2022
Créances fiscales.....	23 521	890 678	- 867 157
PROBTP FINANCE.....	749 220	1 432 275	- 683 055
Clients - Frais de tenue de cpte à émettre.....	4 670 481	-	4 670 481
Clients entreprises.....	1 549	0	1 549
Clients entreprises douteux.....	62 831	117 221	- 54 391
Divers déb. avance rejets prélèvements.....	120 000	100 000	20 000
Divers - Fonds de garantie des dépôts.....	119 422	105 915	13 507
Divers - Fournisseurs débiteurs.....	11 478	4 481	6 997
Divers débiteurs.....	51 674	723	50 951
TOTAL	5 810 176	2 651 292	3 158 884

Variation des créances fiscales. La baisse des créances fiscales de 867 K€ entre l'exercice 2022 et 2023, est due à : un excédent de versement d'impôt sur les sociétés de 195 K€ en 2022 ; un crédit de TVA de 437 K€ au 31/12/2022 remboursé en 2023 ; la TVA sur factures non parvenues qui varie de 221 K€ en 2022 à 4 K€ en 2023 liée aux flux intra-groupes non assujettis à TVA en 2023 dans le cadre de l'adhésion au groupe TVA de REGARDBTP. **Variation du compte client PRO BTP FINANCE.** La variation de 683 K€ entre l'exercice 2022 et 2023 est principalement due aux factures de PROBTP FINANCE au titre d'octobre et décembre 2022 en attente de règlement qui représentent un montant global de 1 412 K€, en 2023, il restait la facture de décembre 2023 à régler d'un montant de 709 K€. **Frais de tenue de compte à émettre 4 670 K€.** La facturation de tenue de compte concerne les entreprises à hauteur de 3 801 K€ et les salariés pour 870 K€. Les tarifs appliqués aux entreprises ont été indexés pour 2023 à + 5 %. La facturation au salarié s'est effectuée sur une base de 25 € TTC du compte. « Les frais de tenue de compte à émettre ont fait l'objet d'un reclassement de la ligne compte de régularisation au poste des autres créances afin que la présentation soit d'une lecture plus économique. » **Variation des comptes clients douteux.** La variation de - 54 K€ est due au changement de méthodologie des créances relatives aux frais de tenue de compte dont l'ancienneté est supérieure à 1 an, le taux de provisionnement a évolué de 80 % à 100 % sur l'exercice 2023. En 2023 : le montant net des créances douteuses est de 63 K€ soit 203 K€ à déprécier et 141 K€ de provisionnement. En 2022 : le montant net des créances douteuses est de 117 K€ soit 178 K€ à déprécier et 61 K€ de provisionnement. **Divers débiteurs - avance rejets prélèvements.** Les comptes de Cantonement ne pourront être utilisés qu'en position créditrice. Aucune autorisation de découvert n'est accordée. La Banque pourra refuser toute opération qui aurait pour conséquence de rendre débiteur le compte de Cantonement (stipulée dans la convention spécifique des comptes de Cantonement du 23/09/2019). **Variation des divers débiteurs.** Cette augmentation de 51 K€ entre l'exercice 2022 et 2023 concerne principalement la TVA à reverser à BTP-PREVOYANCE dans le cadre de l'adhésion de REGARDBTP au Groupe TVA pour 52 K€. **6. Les autres dettes.**

Autres dettes	31/12/2023	31/12/2022	Var 2023 vs 2022
Comptes d'opérations en instance.....	5 286 758	5 220 044	66 713
Fournisseurs créditeurs	318 584	330 909	- 12 325
Fournisseurs factures non parvenues (*).....	3 982 758	3 878 600	104 157
Clients créditeurs	47 050	32 185	14 865
Dettes fiscales.....	88 258	24 679	63 579
TOTAL	9 723 408	9 486 418	236 990

(*) Le détail des factures non parvenues se présente ainsi :

Détail des factures non parvenues	31/12/2023	31/12/2022
Gestion administrative	662 117	750 981
Personnel détaché.....	1 349 310	1 608 165
IFC.....	76 696	-
Frais informatique.....	112 450	137 709
Frais de distribution.....	1 376 418	1 084 155
Services communs.....	106 006	116 784
Evenementiel	210 163	120 000
Honoraires	57 600	29 834
Frais bancaires trimestriel et frais de conservation.....	13 248	11 070
Sous traitance gestion administrative	8 741	13 602
Autres fournisseurs divers.....	10 009	6 300
TOTAL	3 982 758	3 878 600

Variation des dettes fiscales. Cette augmentation de 64 K€ entre l'exercice 2022 et 2023 concerne : le solde d'impôt sur les sociétés 2023 à reverser pour 52 K€ ; le solde de TVA du 4^e trimestre 2023 d'un montant de 13 K€ réglée en janvier 2024 pour les encaissements perçus au titre de l'exercice 2022. **7. Les comptes régularisation du passif.** Provisions pour risques et charges. Autres provisions et Total, 31/12/2023 : 83 250. **8. Les engagements hors-bilan.** Il n'y a pas d'engagement hors-bilan.

NOTE 5 - LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT. Les charges et les produits sont rattachés à l'exercice qu'ils concernent. **1. Autres Produits d'exploitation 15 162 K€.** Le chiffre d'affaires de REGARDBTP est constitué pour partie des facturations au titre de la tenue de compte et pour partie des commissions de distribution perçues de PRO BTP FINANCE en vertu de la convention de distribution signée entre les deux structures, conformément aux dispositions des accords de branche. **Facturation de frais de tenue de compte 4 823 K€.** La facturation de tenue de compte concerne les entreprises à hauteur de 3 811 K€ et les salariés pour 979 K€. Les tarifs appliqués aux entreprises ont été indexés pour 2023 à + 5 %. La facturation au salarié s'est effectuée sur une base de 25 € TTC du compte. **Les produits à recevoir.**

Produits à recevoir	31/12/2023	31/12/2022	Var 2023 vs 2022
Frais de tenue de compte.....	4 670 481	4 460 107	210 374
Autres charges constatées d'avance.....	98 908	98 733	175
TOTAL	4 769 389	4 558 840	210 549

Commissions de distribution 10 278 K€. Les commissions de distribution sont constituées des droits d'entrée, intégralement reversés par PRO BTP FINANCE à REGARDBTP, et d'une partie des commissions de gestion directes perçues sur les fonds d'épargne salariale gérés par PRO BTP FINANCE. C'est d'ailleurs cette dernière partie qui constitue la part la plus significative des revenus de distribution. Ainsi, les commissions de gestion se sont élevées en 2023 à 8 502 K€ tandis que les commissions de souscription totalisaient 1 776 K€. **Facturations diverses 55 K€.** Elles sont principalement constituées : les frais de moyens de paiement à hauteur de 29 K€, REGARDBTP facture 4 € TTC le rachat effectué

par lettre chèque ; la facturation pour mise en place d'accords spécifiques s'élève à 17 K€ ; les frais de recouvrement facturés aux entreprises représentent 9 K€. **Reprises sur provisions 170 K€.** Ce poste représente la reprise sur les provisions des créances douteuses constituées lors de l'exercice précédent ainsi que la reprise sur provision de dépréciations des titres de placement. Il se décompose ainsi : la reprise sur provision 2022 des créances douteuses 61 K€ ; la reprise sur provision 2022 des valeurs mobilières de placement 109 K€. **2. Les charges générales d'exploitation 12 909 K€. Gestion administrative déléguée 2 632 K€.** Ce poste recouvre la facturation de la gestion administrative opérée par le centre de gestion de Noisy-le-Grand. Il est constitué principalement de : charges de personnel à hauteur de 2 246 K€ ; le coût de l'éditique déléguée s'élève à 42 K€ ; le coût de refacturation d'affranchissement à 186 K€ ; les charges de structure de 158 K€ viennent compléter ce poste. **Frais de distribution 4 066 K€.** REGARDBTP est chargé de la distribution depuis le 01/07/2011 au terme d'une convention de distribution avec PRO BTP FINANCE. REGARDBTP a, pour sa part, choisi de sous-déléguer la distribution à des réseaux commerciaux, partenaires au terme de conventions de sous-distribution, qui la lient avec PRODIGEO ASSURANCES, SMA VIE BTP, BTP BANQUE et IRP auto. La rémunération de ces actions de distribution s'effectue sur la base de conditions financières définies dans ces conventions. La part de PRODIGEO ASSURANCES représente 3 644 K€ tandis que celle des autres apporteurs s'élève 422 K€. **Charges de personnel détaché 3 042 K€.** REGARDBTP supporte la charge de personnel refacturée par l'Association de moyen PRO BTP, tout le personnel employé par la société étant du personnel détaché. **Charges informatiques 1 410 K€.** Ce poste recouvre à la fois les charges d'exploitation courante et les dépenses non-récurrentes liées à des développements ou des prestations d'assistance externe. Au rang des charges courantes, on relève les frais d'exploitation/hébergement et maintenance des outils informatiques de l'association de moyens PRO BTP pour un total de 393 K€, la maintenance et le développement Alithya pour Web épargne d'un montant de 674 K€, la charge de maintenance annuelle des autres progiciels pour 327 K€, principalement Visio ainsi que des charges spécifiques d'accompagnement ou de développement à concurrence de 15 K€. **Autres charges 1 750 K€.** Ce poste recouvre une multitude de charges diverses dont les postes les plus importants sont constitués : des autres frais de gestion administrative sous-traités 523 K€ ; des services communs du siège 337 K€ ; des loyers et charges locatives 179 K€ ; de la prime d'assurance au titre des indemnités de fin de carrière 77 K€ ; des frais de déplacement 112 K€ ; des prestations événementielles 128 K€ ; de diverses cotisations 61 K€ ; des études et honoraires 114 K€ ; des honoraires des Commissaires aux comptes 30 K€ ; des autres charges d'exploitation 189 K€. **Impôts et taxes 10 K€.** Il s'agit principalement de la CVAE. **3. Dotations aux amortissements et provisions 374 K€ ; Reprise sur provision 170 K€.** Ce poste recouvre les dotations aux amortissements, relevant principalement des coûts : de développement l'outil Visio 54 K€ ; la licence Software AG acquise en 2020 18 K€ ; le robot Advisor Fundvisory 21 K€ ; le Callbot ZAION 21 K€ ; les dotations sur les logiciels d'exploitation 9 K€ ; les dotations sur immobilisations 15 K€ ; les dotations pour provision sur les créances douteuses 141 K€ ; les créances irrécouvrables 14 K€ ; la dotation aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement 80 K€. **4. Les charges et produits bancaires Produits 35 K€ ; Charges 44 K€.** REGARDBTP perçoit : une rémunération bancaire d'un revenu sur les obligations 35 K€ ; REGARDBTP supporte des frais bancaires de tenue de comptes et moyens de paiement 44 K€. **5. Les charges et produits exceptionnels Produits 32 K€ ; Charges 183 K€.** Ils représentent principalement les gains ou pertes financiers nés de l'application d'une mauvaise valeur liquidative sur les opérations de souscription et de rachat et incluant les refacturations de frais de transfert à la sortie de 33 K€. **6. Résultat.** Compte tenu d'un impôt société à 25 % de 586 K€, l'exercice 2023 est clos sur un bénéfice de 1 304 K€.

AFFECTATION DU RESULTAT L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 comme suit : Résultat de l'exercice 2023 : 1 303 705,89 €, Majoré du « Report à nouveau » des exercices précédents : 15 087 639,28 €, Soit un montant total distribuable de : 16 391 345,17 €. Affectation du résultat suivante : Attribution d'un dividende de 3,08 € par action, aux 38 000 actions de 100 €, soit un dividende global de : 117 040,00 €, Au poste « Report à nouveau », le solde : 1 186 665,89 €. Soit un compte de « Report à nouveau » au 31/12/2023 de : 16 274 305,17 €. L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre de trois derniers exercices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société REGARDBTP relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observations. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention : sur la note 3 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la dépréciation complémentaire pour les créances relatives aux frais de tenue de compte dont l'ancienneté est supérieure à un an de manière à ce qu'elles soient désormais provisionnées à 100 % ; sur la note de bas de page de l'état 1.1, bilan, qui décrit le reclassement en 2023 de la ligne « Comptes de Régularisation » à l'actif à la ligne « Clients ». **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 7 mai 2024, Le Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG AUDIT : Frédéric PIERCHON.

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande au siège de la société.